

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



Numéro d'inscription au
Registre

2025 – 01

Numéro de la Délibération

08

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents : 11

Dont Procurations : 06

Délibération publiée le

03 AVR. 2025

Pour le Maire,

Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 15 mars 2025 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Marie-Line SALNOT ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; Olivier ISMAËL ; David JOSUE ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Dina BELLON (représentée par Joël ARRINDELL), Cynthia PEROUMAL (représentée par Romain LICIOUS), Ketty GOMBAULD LECOLAS (représentée par Marie-Line SALNOT), Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON), Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO), Moïse NAPRIX (représenté par David JOSUE).

CONSEILLERS ABSENTS :

Éric FAIRFORT ; Jean-Claude GLANDOR ; Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Line SALNOT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

08- ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 11 du décret 85-603 stipule que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

La commune de Baillif a recours au Centre de Gestion pour cette prestations depuis plusieurs années.
Il est en effet possible de conventionner avec le Centre de gestion de la Guadeloupe (CDG971) qui a créé un service de médecine préventive.

Madame le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la collaboration avec le CDG971 en signant la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de Guadeloupe en matière de médecine préventive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer au service de médecine préventive du CDG Guadeloupe et de solliciter le Centre de Gestion Guadeloupe pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

Article 2 : D'autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe, annexée, ses éventuels avenants ainsi que tous documents utiles afférents à ce dossier.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Pour Expédition Conforme
Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU

